

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 13 février 2017
Convocation du 1^{er} février 2017

Etaient présents :

Messieurs : Yves BISSON – Christian CODDET - Michel BLANC - David DIMEY – Edmond BARRE- Claude BRUCKERT - Christian CANAL - Alain FESSLER - Dominique GASPARI – Jean LOCATELLI - Jean-Bernard MARSOT – Romuald ROICOMTE - Alain SALOMON

Mesdames : Marie-Claire BOSSEZ – Anne-Sophie PEUREUX

Excusé(s):

Eric KOEBERLE - Bernard LIAIS

Assistait :

Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

Monsieur Bisson souhaite modifier l'ordre de présentation de l'ordre du jour afin de laisser le temps d'arriver à monsieur Patois, représentant de la Préfecture de Région, qui doit venir présenter le plan de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électrique aux membres du Bureau.

1) Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage

1.1 Ouverture de fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Banvillars, rue du centre

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Banvillars** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue du centre**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de

coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **45 299,05 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **22 649,52 € HT**

La participation de la commune de **Banvillars** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **22 649,52 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **10 043,80 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **5 021,90 € HT**.

La participation de la commune de **Banvillars** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **5 021,90 € HT**.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **7 921,97 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue du centre à Banvillars** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue du centre à Banvillars** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.2 Ouverture de fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Autrechêne, rue d'Eschêne

Le Président expose au Bureau que la Commune d'**Autrechêne** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue d'Eschêne**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **43 288,45 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **21 644,23 € HT**

La participation de la commune d'**Autrechêne** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **21 644,23 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **15 275,53 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **7 637,76 € HT**.

La participation de la commune d'**Autrechêne** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **7 637,76 € HT**.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **15 454,96 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue d'Eschêne à Autrechêne** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue d'Eschêne à Autrechêne** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.3 Ouverture de fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Grandvillars, rue des grands champs

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Grandvillars** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue des grands champs**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **244 754,28 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **122 377,14 € HT**

La participation de la commune de **Grandvillars** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **122 377,14 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **83 178,40 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **41 589,20 € HT**.

La participation de la commune de **Grandvillars** au fond de concours pour le réseau télécom s'éleve donc à **41 589,20 € HT**.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **23 974,47 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue des grands champs à Grandvillars** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue des grands champs à Grandvillars** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.4 Ouverture de fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Beaucourt, rue Péchin Chatelot

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Beaucourt** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue Péchin Chatelot**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de

coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **41 413,07 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **20 706,53 € HT**

La participation de la commune de **Beaucourt** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **20 706,53 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **12 462,83 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **6 231,42 € HT**.

La participation de la commune de **Beaucourt** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **6 231,42 € HT**.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **6 731,10 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue Péchin Chatelot à Beaucourt** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue Péchin Chatelot à Beaucourt** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.5 Ouverture de fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vescemont, rue du château/route du Rosemont

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Vescemont** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue du château/route du Rosemont**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **91 184,21 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **45 592,11 € HT**

La participation de la commune de **Vescemont** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **45 592,11 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **27 027,51 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **13 513,76 € HT**.

La participation de la commune de **Vescemont** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **13 513,76 € HT**.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **14 092,13 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue du château/route du Rosemont à Vescemont** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue du château/route du Rosemont à Vescemont** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2) **Projet de budget primitif et présentation du résultat 2016**

La Directrice du SIAGEP, présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2017 annexé au présent compte rendu.

Le budget ainsi présenté n'apporte aucune remarque particulière et sera présenté pour approbation au comité syndical du 20 février 2017.

Le budget primitif ne tient pas compte du résultat de l'année 2016 qui sera intégré au budget 2017 par décision modificative après vote du compte administratif et du compte de gestion.

Les résultats sont toutefois connus, la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion ayant été établie.

Ainsi, le Président présente le résultat de l'exercice 2016 qui s'établit comme suit :

- Résultat de fonctionnement : + 314 362,05 €
- Résultat d'investissement : + 576 817,82 €

Avec les résultats reportés de 2015 on arrive à :

- Un résultat en fonctionnement de : + 1 007 720,07
- Un résultat d'investissement de : - 457 306,32 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 est donc de **550 413,75 €**.

3) Point sur le projet de développement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le Territoire de Belfort

Monsieur Patois, Directeur des achats de la Préfecture de Région étant arrivé, il est invité à prendre la parole afin de présenter le projet de développement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le Territoire de Belfort et répondre aux questions des présents.

Monsieur Patois commence par la genèse de ce projet qui s'inscrit dans un schéma régional d'implantation de bornes qui prévoit 300 bornes sur le territoire Franc-Comtois.

Il revient brièvement sur le loupé qu'il y a eu lors du lancement du projet où le SIAGEP n'avait pas été consulté pour faire part de sa satisfaction de voir le syndicat partie prenante dans le nouveau PIA (Programme d'Investissement d'Avenir).

Il rappelle qu'il accompagnera le SIAGEP dans sa démarche pour le portage du dossier aussi bien sur le point de vue technique que sur celui des demandes de participations financières.

Monsieur Patois récapitule brièvement les impératifs du projet liés à la participation de l'ADEME :

- Cohérence géographique du schéma de déploiement dans la répartition des implantations ;
- Obligation de poser des grappes de deux bornes ;
- Gratuité du stationnement pendant la charge ;
- Accès aux bornes 24h/24, 7j/7
- Gratuité des consommations électriques pendant deux ans ;

Monsieur Locatelli s'inquiète de savoir si la puissance électrique demandée par les bornes ne risque pas de générer un surcoût important pour les collectivités implantées ?

Pour les bornes dites rapides, le tarif jaune est indispensable. Pour les bornes dites accélérées, on peut rester sur un tarif bleu à condition toutefois de prévoir un délestage possible sur les points de charge. Le but sera d'optimiser l'implantation en fonction du réseau existant et non pas de créer des dépenses supplémentaires dans le renforcement du réseau ou les changements d'abonnements.

Monsieur Coddet souhaite savoir comment sera versée la subvention de l'ADEME ? Monsieur Patois lui répond qu'après officialisation de l'octroi de la subvention, il suffira au SIAGEP de présenter la facture de pose pour voir la participation versée. Les formalités sont donc simples et les délais a priori rapides.

Monsieur Fessler s'interroge sur la maintenance des bornes à l'issue de 4 ans pris en charge. Monsieur Patois précise que la maintenance actuelle a fait l'objet d'un marché et que rien ne s'oppose à ce que le même type de marché soit relancé dans 4 ans avec une mutualisation des demandes dans le but de réduire les coûts, que ce soit à l'échelle des départements Frانس-Comtois ou à la nouvelle carte régionale.

Il est ainsi prévu d'installer environ une trentaine de bornes, l'objectif étant d'arriver au-dessus du palier de 200 000 € de travaux qui permet le taux de subventionnement maximum.

Le SIAGEP s'est efforcé de mobiliser les communes pour qu'elles acceptent d'implanter des bornes sur leur territoire (elles devront prendre en charge les consommations électrique et la maintenance).

Le but est de respecter une cohérence géographique tout en répondant aux besoins ou de les anticiper.

Le projet du SIAGEP, laisse entrevoir l'implantation possible de bornes sur les communes suivantes :

Nom du point	Précision de l'implantation envisagée	LOCALISATION		Puis.raccor dt envisagé (KVA)	Commentaires
		Adresse du point			
		N°	RUE		
OFFEMONT place de la Mairie	Précise	96	Aristide Briand	44	sous les garages ouverts au public
OFFEMONT place de la poste	Précise	12	Aristide Briand	44	poste
BEAUCOURT	Approximative			44	Parking place de la République
BEAUCOURT	Approximative			44	Parking rue des Déportés
BEAUCOURT	Approximative			44	Parking rue Frédéric Japy
BEAUCOURT	Approximative			44	Parking rue de la Prairie
BEAUCOURT	Approximative			44	Parking rue de la Maison Blanche
ROUGEMONT LE CHÂTEAU	Approximative	Chemin rural dit du Moulin		44	Parking de l'ancienne gare
EVETTE-SALBERT	Approximative			44	Parking rue du Lac
DELLE	Approximative			44	Place de la République(vers la poste)
DELLE	Approximative			44	Parking du centre aquatique
DELLE	Approximative			44	Parking à proximité de la mairie
DELLE	Approximative			44	Faubourg de Belfort(usines Intermarché)
DELLE	Approximative			44	rue du Cimetière
SMIBA	Approximative			44	parking des Démineurs
BEAUCOURT	Approximative			44	parking rue de Dampierre
BEAUCOURT	Approximative			44	Place Roger Salengro
SEVENANS	Précise		de leupe	44	parking UTBM
GIROMAGNY	Approximative			44	parking espace de la tuilerie
MONTREUX-CHÂTEAU	Approximative	pole d'échanges multimodaux		44	gare de Petit-Croix
MONTREUX-CHÂTEAU	Précise	Place de Lattre de Tassigny		22	Place de la mairie

CHATENOIS LES FORGES	Précise	18	voie du tram	44	Parking mairie 1
CHATENOIS LES FORGES	Précise	18	voie du tram	44	Parking mairie 2
ETUEFFONT	Approximative			44	parking piscine
BERMONT	Précise			43	parking échangeur
BERMONT	Précise			43	parking échangeur
MORVILLARS	Approximative		gare SNCF	44	parking
BELFORT	Approximative			44	parking cinéma quais, piscine pannoux
BELFORT	Approximative			44	Etang des Forges
BELFORT	Approximative			44	parking de la gare
BELFORT	Approximative			44	Fac Louis Néel vieille ville
BELFORT	Approximative			44	maison du peuple, parking fête foraine
BELFORT	Approximative			44	le Phare
BELFORT	Approximative			44	UTBM Technhom
BELFORT	Approximative			44	préfecture
BELFORT	Approximative			44	marché des Vosges
CRAVANCHE	Précise	2	Curie	44	parking de la mairie
LACHAPELLE/ROUGEMONT	Précise	29	Général de Gaulle	44	parking de la mairie

Le Député-Maire de Belfort que le Président et ses services ont rencontré le 10 février, s'est déclaré très intéressé par l'opération et envisage l'implantation d'une quinzaine de bornes. Les services techniques de la ville de Belfort doivent nous contacter prochainement afin de nous faire connaître les emplacements souhaités.

Le SIAGEP a également rencontré les services d'ENEDIS en prévision de la réalisation d'une étude d'impact et une optimisation de l'implantation des bornes.

Cette étude pourrait comprendre :

- Une pré-étude d'impact sur le réseau électrique
- Une étude permettant d'identifier les lieux d'implantations optimales possibles des stations. Cet aspect permettra à ENEDIS de donner au SIAGEP, trois points d'implantation possibles dans un rayon de 250 m du point souhaité initialement par le SIAGEP.

Les résultats se présentent sous forme de code couleur :

- **Vert** : le raccordement ne présente pas de contraintes particulières
- **Orange** : raccordement réalisable mais avec contraintes techniques et financières (renforcement du réseau, création d'un départ direct BT, mutation du transformateur HTA/BT)
- **Rouge** : fort niveau de contraintes (ex : création d'un poste HTA/BT)

Le SIAGEP a alors la possibilité de demander un complément de pré-étude de raccordement pour les sites posant des difficultés d'implantation (orange ou rouge) moyennant un coût supplémentaire de l'étude.

Monsieur Patois prend congé et salue l'assemblée. Le Président le remercie de sa présence et de ses éclaircissements et lui souhaite bon retour.

4) Modification des statuts du SIAGEP

Le projet de modification statutaire est annexé au présent compte rendu (annexe 2).

Le changement d'adresse du siège social du SIAGEP entraîne la même procédure juridique que celle modifiant nos statuts.

Quitte à effectuer cette procédure, autant en profiter pour toiletter en profondeur les statuts du SIAGEP.

Les principales modifications hormis le changement d'adresse sont les suivantes :

- La plus importante concerne la **nature juridique du syndicat** qui passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte ;
- **L'adjonction de nouvelles compétences.** La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. En compétences optionnelles on retrouve la distribution publique de gaz, mais également : l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, l'éclairage public, les réseaux de télécommunications et câblés, les actions en faveur de la maîtrise d'énergie, la production d'électricité, de gaz, de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables. A ces compétences principalement dédiées à l'énergie viennent s'ajouter la compétence SIG et le transfert intégral de l'informatique.
- Enfin et non des moindres, la **représentativité au comité syndical** est complètement revue avec la création de commission locale qui désignent leurs délégués au Comité.

Les statuts sont volontairement plus détaillés. Certaines compétences étaient évoquées dans les statuts actuels mais pouvaient laisser place à ambiguïté.

Les membres du Bureau sont invités à prendre connaissance du projet de statuts et de faire part de leurs remarques aux services du SIAGEP. Les statuts seront alors représentés au prochain Bureau pour approbation avant vote au comité syndical.

5) Autorisation de vente du matériel informatique au Grand Belfort

La Communauté de Communes du Tilleul Bourbeuse a intégré au 1^{er} janvier 2017 le Grand Belfort.

La CCTB avait transféré sa compétence informatique intégrale au SIAGEP. Il convient donc de régler le sort du matériel informatique acheté par le SIAGEP et mis à la disposition de la CCTB.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à céder le matériel informatique au Grand Belfort pour sa valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2017 à l'exception des serveurs que le SIAGEP conservera pour son utilisation personnelle.

Le montant estimé de la cession est de **13 098,12 €**.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6) Autorisation de lancer une étude sur la méthanisation et à faire appel aux subventions dans ce cadre

Le SIAGEP a récemment pris l'attache de GRDF pour avoir des informations sur un projet de méthanisation sur le Territoire de Belfort.

Le projet de méthanisation consisterait en la production de biogaz à partir d'éléments fermentables.

Ce type de projet peut bénéficier de subventions notamment de l'ADEME et à une rentabilité estimée à compter de 8 ans.

L'intérêt est manifeste pour le SIAGEP qui pourrait jouer pleinement un rôle dans la production d'énergie verte tout en contribuant au recyclage des déchets fermentables. Toutefois, se lancer dans un tel projet ne peut se décider sans une étude préalable de faisabilité. Dans quel but ? Principalement celui de recenser la ressource potentielle en déchets pour le SIAGEP. Cela permettra à la fois de savoir s'il y a suffisamment de ressources et quel lieu d'implantation serait le plus adéquat.

Il est donc demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à :

- faire procéder à une étude de faisabilité sur la méthanisation ;
- régler le coût de cette étude qui sera inscrite au budget du syndicat ;
- demander une aide financière à l'ADEME ou à tout autre organisme susceptible de subventionner le coût de l'étude, étant précisé que le cabinet réalisant l'étude ne doit pas être porteur de projet dans ce domaine pour que l'on puisse bénéficier d'une participation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7) Modification de la délibération du 5 mai 2014 portant sur les indemnités des élus

La délibération du comité syndical du 5 mai 2014 a instauré les indemnités des élus pour le Président et les vice-présidents au taux maximal autorisé.

La délibération faisait référence à l'indice brut 1015 pour le calcul des indemnités. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir modifier la délibération en ne faisant plus référence à l'indice brut 1015 mais référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ce qui permettra d'éviter de délibérer à chaque changement d'indice.

Les indemnités des élus seront donc calculées sur la base suivante :

- Pour le Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les vice-présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité mensuelle reste à 100 % du taux maximum autorisé pour le Président et les vice-présidents.

8) Questions diverses

Marché de fourniture d'électricité SIAGEP

Monsieur Locatelli fait part de son exaspération face à l'inertie d'EDF pour répondre aux attentes de la commune de Grandvillars dans le cadre du groupement d'achat de fourniture d'électricité passé avec EDF par le SIAGEP.

Le marché prévoit la possibilité de faire une étude d'optimisation sur demande de la collectivité. Monsieur Locatelli tente depuis octobre 2016 d'obtenir cette étude sans succès. Le contact prévu par internet est inaccessible. Il déclare avoir plusieurs fois alerté la technicienne en charge du dossier au SIAGEP mais sans plus de succès. Il a bien conscience que cette personne fait son possible pour régler le problème, mais il voudrait voir sa demande aboutir.

Monsieur Coddet qui suit ce dossier précise que le SIAGEP a bien pris la mesure de ce problème et qu'il s'efforce de le solutionner. Il a organisé une réunion avec EDF le 13 janvier 2017 qui a débouché sur la fourniture d'un tableau d'optimisation des clients mais ce tableau ne donne pas entière satisfaction au SIAGEP.

En effet, on retrouve les montants possiblement économisés en cas de changement d'abonnement mais il n'est pas fait mention du coût engendré par ce changement. Ces deux éléments sont en effet indispensables pour avoir une idée de l'économie réelle.

Compteur Linky

Monsieur Bruckert souhaite avoir l'avis du SIAGEP sur la future installation du compteur Linky. La polémique engendrée par cette installation le fait se questionner sur le sujet.

Monsieur Bisson rappelle que de toute façon il n'y a pas de possibilité de s'opposer à l'installation du compteur Linky. C'est une question qui a été réglée par la loi et qui n'est pas du ressort du SIAGEP.

Monsieur Bisson qui a titre privé a déjà été confronté à l'installation d'un compteur Linky, a pu remarquer que des difficultés peuvent survenir au moment de la pose faute de la prise en compte de tous les paramètres de l'abonnement par le poseur. Il faudra donc être vigilant sur ce point. Concernant les autres questions soulevées par le compteur, elles ont fait l'objet d'une conférence organisée par le SIAGEP et font l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,

Yves BISSON